



SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE
POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE

Fédération Nationale agréée par le ministère de l'Agriculture
Reconnue d'utilité publique



CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION d'un CONCOURS INTER-RACES ou d'un CHAMPIONNAT de France

(MAJ 2007)



Un organisme qui demande ou accepte l'organisation d'un concours doit se donner les moyens de réussir pleinement la manifestation, par respect pour la discipline, les concurrents, le public, le juge et les différents groupements professionnels associés.

Ce cahier des charges a été établi, par la Commission Nationale Chiens de Troupeaux, dans le but d'aider les Organisateurs de concours inter-races de chiens de berger à mettre sur pied, dans les meilleures conditions, l'organisation d'une telle manifestation.

* INTRODUCTION:

Les concours de chiens de berger au travail sur troupeaux ont pour but :

- de mettre en valeur les diverses qualités du chien, l'obéissance, l'activité, la douceur, l'initiative, et l'aptitude bergère;
- d'en promouvoir la sélection, l'utilisation et d'apprendre aux utilisateurs la manière de bien dresser et de bien utiliser leurs chiens, car il n'y a pas de bons troupeaux sans bons chiens.

Le chien de berger est pour l'éleveur de moutons un auxiliaire indispensable qui concourt à la réussite de son élevage.

Du choix rationnel des sujets et de leur utilisation correcte dépendent les résultats que l'on est en droit d'attendre d'un bon chien de travail.

Les organisateurs doivent assurer toute la publicité nécessaire à la réussite de ces concours en les annonçant par tous les moyens : presse, radio, télévision, etc... afin d'assurer la plus large promotion de ces manifestations.

Les affiches, les journaux ou toutes autres publications concernant ces manifestations devront en mentionner les promoteurs : Société Centrale Canine, Commission Troupeaux, Société Canine Régionale, ainsi que la ou les Sociétés organisatrices.

* CONDITIONS GÉNÉRALES:

Les concours inter-races de chiens de berger au travail sur troupeaux sont organisés sous l'égide des Fédérations ou Sociétés Canines Régionales, à leur initiative ou à celle des Clubs spéciaux de races, des Associations déclarées, des Groupements professionnels d'Éleveurs ovins,

Pour un championnat le comité d'organisation devra comporter au moins un éleveur ovins présent le jour de la manifestation et si possible le(s) propriétaire(s) du(des) troupeau(x)

après avoir obtenu l'autorisation expresse, formelle et préalable de la Société Canine Régionale concernée territorialement et de la Commission Nationale Chiens de Troupeaux.

Aucun concours sur troupeaux ne peut être autorisé aux dates fixées pour :

- l'Exposition de Championnat de la Société Centrale Canine ;
- les Championnats de France sur Troupeaux d'ovins et de bovins ;
- les réunions nationales des Juges de la discipline .

Le nombre de concurrents admis par journée est limité à :

15 chiens par jour en niveau III

18 chiens par jour en niveau I et II

Si le concours a lieu sur ½ journée, c'est le juge qui fixera le nombre (12 max)

PRÉPARATION D'UN CONCOURS.

A . Le Troupeau:

Les organisateurs devront s'enquérir d'un troupeau composé de brebis vides ou présumées pleines de moins de quatre-vingt-dix jours; en parfait état sanitaire et habituées à être manipulées avec la participation de chiens.

La totalité du troupeau devra être répartie, dans les parcs correspondant, le plutôt possible avant le

passage du premier concurrent; pour un Championnat il devra être sur place, dans l'après midi précédant les épreuves officielles afin de s'acclimater et de pouvoir exécuter un *parcours en blanc*.

Pendant la durée du parcours, les bêtes ayant trop de mal à suivre la troupe, accidentées ou dangereuses, seront isolées dans un endroit où elles pourront se reposer ou être soignées.

Le plus grand respect des troupeaux mis à la dispositions des concurrents est de rigueur.

Si les animaux appartiennent à différents propriétaires, ils ne doivent pas être mélangés sans leurs accords préalables.

Pour les concours de niveaux 1 et 2, des lots de 25 (*minimum*) à 60 têtes puis, pour le niveau 3, de 30 (*minimum*) à 80 têtes devront être mis à la dispositions des concurrents; il est instamment demandé que chaque lot ne soit pas utilisé plus de deux fois dans la même journée.

Pour les Championnats de France, chaque lot, de cinquante (50) à quatre-vingts (80) têtes, ne devra passer qu'une seule fois par jour; l'idéal serait qu'il y ait autant de lots identiques de brebis que de chiens.

Les parcs d'attente, de départ, de retour et de repos seront, dans la mesure du possible installés dans un endroit ombragé et être de grandeur suffisante pour que les bêtes y soient à l'aise ; les séparations devront être suffisamment hautes pour éviter tout passage incontrôlé d'un parc vers un autre ; dans la mesure du possible, le parc de départ devra être séparé des autres.

Les organisateurs devront veiller au logement, à l'abreuvement, à l'alimentation, éventuellement à la garde, ainsi qu'à la quiétude des animaux pendant toute la période dont ils en ont la charge.

B . Le terrain:

Les sociétés organisatrices doivent disposer, d'un vaste terrain, de deux à trois hectares au minimum, et de cinq à six hectares pour un championnat. Il devra, par sa configuration et sa variété, pouvoir se prêter aux différentes épreuves imposées par le règlement des concours de chiens de berger au travail sur troupeaux d'ovins.

Ce terrain devra permettre le tracé d'un parcours de six cents à huit cents mètres pour les niveaux I et II et de mille à mille deux cents mètres pour les niveaux III et pour les Championnats de France.

Ce terrain doit être clos(y compris séparation avec le public), afin d'assurer la sécurité de tous.

Les obstacles devront être les plus naturels possibles : il est souhaitable d'utiliser les bâtiments ou parcs existants, les clôtures naturelles, les haies, les limites de cultures, les ruisseaux ou mares, les chemins ou routes, afin de se rapprocher de l'environnement habituel que rencontrent le berger et son chien dans leur travail quotidien.

Il est d'usage que les organisateurs, connaissant le terrain mis à disposition, proposent un parcours au juge qui, arrivant la veille et en étant responsable, a toute latitude pour éventuellement le faire modifier, aménager ou compléter afin qu'il soit conforme au règlement.

Au plus tard, dans le trimestre précédant un championnat, un juge, délégué par la Commission troupeaux, prendra rendez-vous avec le ou les organisateurs et se rendra sur les lieux prévus pour celui-ci, afin d'explorer le terrain et les locaux proposés, d'en étudier leurs configurations pour établir un projet de parcours et donner des directives d'aménagement du terrain .

Pour la sécurité des spectateurs et pour assurer au mieux le parfait déroulement des épreuves, il est impératif d'établir une clôture pour maintenir les spectateurs à une distance suffisante pour qu'en aucun cas ils ne puissent, d'une façon ou d'une autre, gêner le déroulement correct des épreuves et qui leur permette cependant de suivre le parcours dans sa totalité.

Des précautions devront être prises pour éviter toutes fuites intempestives de brebis hors du périmètre de la manifestation.

L'approvisionnement en eau propre des brebis dans les parcs et celui des chiens avant ou après le parcours devra être régulièrement assuré.

Un emplacement abrité et confortable devra être prévu à proximité des parcs de départ ou de retour, pour permettre aux juges de délibérer et d'établir correctement les feuilles de pointage, le palmarès et de compléter les carnets de travail.

Les concurrents devront avoir un espace réservé, également près des parcs, avec point d'eau, où ils pourront garer leurs voitures à

l'ombre afin de pouvoir y laisser leurs chiens pendant la durée du concours.

Des parkings suffisants devront être aménagés pour les spectateurs, afin d'éviter tout stationnement sur la voie publique.

Si des animations sont prévues, seules sont conseillées, celles qui ont un rapport avec la profession : éleveurs, animaux, matériels, produits, démonstrations mettant en valeur les métiers se rapportant à l'élevage; elles doivent avoir lieu un peu à l'écart du parcours afin de ne gêner, en aucune façon, le travail d'un concurrent.

C . Le personnel:

Du personnel devra être prévu pour assurer la réception du troupeau et en vérifier immédiatement l'état sanitaire.

Pendant tout le déroulement du concours une ou deux personnes, suivant la disposition et l'équipement des parcs, seront nécessaires pour la manipulation des lots d'un parc à un autre, pour vérifier l'état des bêtes avant leur départ et à leur retour et éventuellement reprendre possession des bêtes qui auraient pu échapper au contrôle d'un concurrent.

Des Commissaires au public seront prévus, si nécessaire, pour maintenir les spectateurs groupés à une distance qui leur permette de suivre les parcours, mais suffisante pour qu'en aucun cas ils ne puissent, d'une façon ou d'une autre, gêner le déroulement correct des épreuves.

Une personne sera prévue pour assurer l'accueil des concurrents et un secrétariat devra tenir à jour, au fur et à mesure du déroulement du concours, les divers documents : feuilles de pointage, carnets de travail, tableau d'affichage des ordres de passage et des résultats.

Les feuilles de pointage sont fournies par le juge officiant, en autant d'exemplaires que nécessaire, à l'organisateur qui doit en remplir, soigneusement et complètement, la partie d'identification du concurrent et de son chien (*étiquette fournie à l'inscription*).

Un chauffeur devra assurer la conduite du véhicule pendant toute la durée du concours (*éviter tracteur, 4x4, camion...*).

L'approvisionnement en eau et son renouvellement devront également être assurés.

Il est également prudent de prévoir un berger et son chien (*ne concourant pas ou ayant déjà*

concouru) pour, éventuellement venir en aide à un conducteur en difficulté ou pour récupérer des brebis échappées ou ne pouvant plus continuer le parcours.

La vérification ou la remise en état du matériel installé sur le parcours nécessite également la disponibilité d'une ou deux personnes.

Une personne, connaissant très bien le travail du chien, les caractéristiques principales des différentes races présentées et le règlement de ces concours pourra, à l'intention du public, commenter les parcours.

D . Le Matériel:

Voici une liste, non exhaustive, de matériels, indispensable pour certains, pour d'autres fortement recommandés et qu'il est préférable d'avoir à disposition pour la préparation d'un concours:

Panneaux d'indication et de fléchage du lieu du concours;

Panneaux de signalisation routière, *Danger-Troupeaux*, si passage sur route ouverte à la circulation;

Claies, pour parcs, passages divers, etc...;

Banderoles ou barrières de ville, pour délimiter la zone du parcours de celle des spectateurs;

Panneaux *STOP* , à installer sur le parcours, aux endroits déterminés pour les arrêts du troupeau;

Rouleaux de grillage type «ursus» ou en plastique type « mégalis ».

Piquets, pour fixation des claies ou consolidation de passages d'obstacles;

Couloir de traitement avec porte de tri et aire de réception;

Pont, pour passage de ruisseau ou de clôture;

Bétaillère, pour épreuve éventuelle de chargement de brebis;

Abri, Table et Chaises, pour jury et secrétariat, ainsi que pour le contrôle vétérinaire;

Panneaux d'informations: plan du parcours, numéros des obstacles, de l'ordre de passage des concurrents, des résultats;

Dossards avec numéros des concurrents, (obligatoires pour les Championnats);

Matériel de sonorisation et éventuellement de liaisons radios;

Alimentation électrique (sono, réfrigérateurs, informatique, etc...)

Podium, pour remise des prix;

Toilettes;

Buvette , chaumière et chaises ou bancs pour la restauration;

Trousse de soins d'urgences, (médicales et vétérinaires);

Abreuvoirs, en nombre suffisant pour les brebis et pour les chiens, ainsi que tonne à eau.

E . Démarches administratives:

Les problèmes « matériels » étant réglés ou susceptibles de l'être, l'organisateur veillera à faire toutes les demandes d'autorisations et démarches administratives nécessaires:

Auprès de:

- La Commission Troupeaux :

Tous les ans, au début du troisième trimestre, la Commission consulte tous les organisateurs habituels de concours pour leur demander leurs prévisions de dates pour l'année à venir afin d'établir le calendrier des concours et de le porter à la connaissance de tous les utilisateurs.

Les demandes d'organisations de concours pour l'année suivante doivent impérativement parvenir au Secrétariat de la Commission Nationales des Chiens de troupeaux avant la fin novembre de l'année en cours.

Les concours n'ayant pas fait l'objet de demandes écrites dans le délais demandé ne pourront être que des concours amicaux ou Régionaux et en aucun cas se voir attribuer le titre de Concours National (*sélectif*) .

- La Société Canine Régionale:

La France est partagée en Sociétés Canines Régionales (voir annexe) qui ont pour objet d'assurer la promotion de l'élevage canin de race sur le territoire de la région administrative qui leur est confiée par la Société Centrale Canine.

Aucune manifestation ne peut être organisée dans la zone qu'elle gère, sans son autorisation expresse, formelle et préalable.

Avant d'organiser une manifestation canine: concours ou un Certificat d'Aptitudes Naturelles sur Troupeaux vous devez en solliciter l'autorisation .

Autorisation de la Canine Régionale ...

Le règlement intérieur de la S.C.C. prévoit, dans son article 17, relatif aux zones d'influence des Sociétés Régionales :

« ART. 17. -- ZONES D'INFLUENCE

Les Sociétés Régionales administrent librement, et en pleine indépendance, la zone d'influence qui leur a été reconnue par la S.C.C. .

Elles ont le monopole et l'entière responsabilité de l'organisation des manifestations de toute nature à l'intérieur de leur zone d'action, et sont seules juges de l'opportunité des Expositions spéciales ou des Épreuves de Travail projetées par les Clubs spéciaux de cette zone.

Aucune manifestation, même organisée par un groupement affilié, ne peut donc avoir lieu en un point quelconque d'une zone attribuée à une Régionale, si ce n'est avec l'autorisation **expresse, formelle et préalable** de celle-ci qui peut, par ailleurs imposer toutes les conditions ou exiger toutes les garanties qu'elle jugera utiles, dans le cadre, bien entendu des Règlements de la S.C.C »

Tout groupement qui envisage l'organisation d'un concours ou d'un CAN T, doit répondre aux exigences de l'article 17 ci-dessus.

- La Direction des Services Vétérinaires:

Les organisateurs doivent lui signaler la date de la manifestation un mois avant celle-ci et lui adresser, sept jours avant le concours :

la liste des concurrents avec leurs adresses complètes, le nom des chiens, leurs numéros de tatouages, leurs dates de naissances et la copie des certificats de vaccination antirabique en cours de validité,

ainsi que le nom du vétérinaire qui assurera le contrôle le jour du concours.

- Le juge:

Les organisateurs de concours doivent inviter un juge, choisi dans la liste officielle des juges de la discipline, (voir annexe) en tenant compte de leur qualification respective pour les différents niveaux de concours ou pour les Certificats d'Aptitudes Naturelles; il est recommandé de ne pas inviter, le même juge, plus de deux années consécutives.

L'accueil du juge, sa restauration et son hébergement sont à la charge de l'organisateur.(cf règlement) .Une personne doit être désignée pour l'accueillir.

Le juge invité doit être indemnisé de ses frais de déplacement suivant le barème fixé annuellement par le Comité de la Société Centrale Canine (voir annexe).

Le juge a droit, de la part de l'Organisateur, à une réception amicale et à un hébergement

aussi confortable que possible durant son séjour au lieu de la manifestation.

Pour les championnats de France, c'est la Commission Troupeaux qui désigne les trois juges qui devront officier à cette occasion; leur réception reste à la charge de l'organisateur mais leurs hébergements et leurs indemnités de déplacements sont pris en charge par la Commission Troupeaux de la Société Centrale Canine.

Les organisateurs doivent confirmer au juge pressenti, un mois avant la date prévue, le lieu exact du concours, ainsi que celui du lieu de rencontre et de son hébergement.

Afin de faciliter la réception du juge, il est utile de lui adresser, lors de l'invitation initiale ou de la confirmation du lieu du concours, une demande de renseignements concernant son hébergement, ses dates d'arrivée et de départ, ainsi que le kilométrage séparant son domicile du lieu du concours afin de préparer le règlement de son indemnité de déplacement, conformément au tarif fixé annuellement par la Société Centrale Canine; un plan de situation est parfois bien apprécié.

Les organisateurs peuvent demander qu'un éleveur ovin soit, adjoint au jury.

Les services de secours : pompiers, croix-rouge ou autre, devront être prévus;

Les services municipaux, les services de l'équipement et la gendarmerie devront être avertis et éventuellement des arrêtés de circulation sollicités;

Les feuilles de demande d'engagement doivent être adressées suffisamment tôt, avant le concours, aux concurrents qui doivent être rapidement avisés de leurs acceptations ou de leurs refus.

Si l'organisateur se trouve dans l'obligation de supprimer le concours initialement prévu, il doit impérativement et dans les meilleurs délais possibles, en aviser: la Commission Troupeaux, le juge pressenti, les concurrents inscrits, la Société Canine Régionale, les autorités locales, les personnalités concernées, etc ...

L'organisateur veillera à ce que son assurance prévoit bien l'extension pour l'organisation d'une telle manifestation et couvre tous les risques encourus par : les spectateurs, le(s) juge(s), les concurrents, le personnel officiant, le troupeau, le matériel, etc... .

La Société Centrale Canine, assurant le Juge, pendant le trajet (aller et retour) de son domicile

au lieu du concours, les organisateurs doivent, **impérativement**, indiquer à la Société Centrale Canine, au moins quinze jours avant la date prévue :

- La raison sociale de la société organisatrice ainsi que le nom et l'adresse de son responsable;
- Le nom et l'adresse du juge invité;
- La date et le lieu de la manifestation; *(Une copie de cette déclaration devra, en même temps, être adressée au Secrétariat de la Commission Troupeaux) .*

Si l'installation d'une buvette est envisagée, l'organisateur devra s'adresser à la Mairie du lieu du concours, au moins trois semaines avant la date fixée pour la manifestation, afin de demander l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons.

De même, si la sonorisation doit, en plus des commentaires sur le parcours diffuser de la musique, une déclaration doit être établie et adressée à la S.A.C.E.M.

Afin de donner le plus d'impact possible aux concours inter-races de chiens de berger au travail sur troupeaux de moutons, il est recommandé d'y inviter les personnalités locales ou régionales:

Préfet ou Sous-Préfet, Députés, Sénateurs, Conseillers-général, Maires, Représentants des professionnels de l'élevage de moutons, Président de la Société Canine Régionale, sans oublier les Partenaires, la Presse , les Médias audio-visuels régionaux, etc...

Pour un Championnat il convient également d'inviter :

Le Président de la Société Centrale Canine, Le Président de la Fédération et, ou Société canine Régionale, le (la) Présidente de la commission troupeau, le (la) secrétaire de la commission , etc...(l'organisateur de l'année suivante...)

La Société organisatrice veillera à ce que l'ouverture et la clôture d'une telle manifestation soient particulièrement soignées, avec un cérémonial qui sorte de l'ordinaire: podium pour les vainqueurs, hymne national pour un Championnat, récompenses, etc...

Le Président du jury proclamera les résultats après les allocutions d'usage des personnalités présentes.

F. Financement :

Le financement nécessaire à la bonne organisation de concours ou de championnat doit être très sérieusement étudié;

les organisateurs en sont les seuls responsables.

Il est donc prudent d'en établir un budget prévisionnel des recettes et des dépenses.

(L'énumération ci-dessous, non exhaustive, n'est établie qu'à titre d'exemple, dans le but de vous aider.)

Les recettes peuvent être assurées par :

la perception d'un droit d'engagement, *facultatif*;

les entrées, les subventions diverses, les publicités, les droits de places, les dons, le produit des buvettes, de la restauration, le catalogue ou le programme, etc...

les dépenses peuvent être engendrées par :

- le versement à la Commission Nationale des Chiens de Troupeaux d'une participation aux frais

d'organisation et de gestion des concours et CANT, s'élevant à 3,00 € par engagement;

- les frais de mise à disposition du troupeau, de son transport, les frais de personnel;

- les indemnités du juge (forfait frais de déplacement 350 € pour les concours), les hébergements, les assurances, la réception des personnalités, l'achat des consommables: buvettes, restauration, etc...,

- les récompenses pour les concurrents, l'achat ou la location de matériel divers, la sonorisation, les taxes diverses, etc...

